



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023\_012

### Demande de subvention à l'Office National des Combattants et Victimes de guerre pour la rénovation du monument aux Morts

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération DEL2023\_054 du 3 juillet 2023 portant rénovation et déplacement du monument aux Morts ;

Considérant que la commune de Champagnier sollicite l'aide de l'Office National des Combattants et Victimes de guerre (Département de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre) au titre de la rénovation de son monument aux Morts ;

#### Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

**Article 1 :** sollicite une subvention de 1 600 euros (soit 15,65% du projet) auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de guerre et plus particulièrement du Département de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre au titre de la rénovation de son monument aux Morts communal ;

**Article 2 :** dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Rénovation et déplacement du monument aux Morts	Marbrerie De Villa 7 374,00 €	Commune de Champagnier	8 624,00 €	84,35
	SP38 (maçonnerie) 2 850,00 €	Office National des Combattants et Victimes de guerre	1 600,00 €	15,65
<b>TOTAL</b>	<b>10 224,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 224,00 €</b>	<b>100</b>

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 5 :** dit que les crédits sont ouverts.

**Article 6 :** dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 29 août 2023

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 29 AOUT 2023  
Publication le : 29 AOUT 2023

Florent CHOLAT  
Maire

